

ADDITIF A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SDIS 42 ET L'UDSP 42

Conformément à l'article 1 de l'annexe 1 relatif à la mise à disposition de locaux et moyens matériels au profit de l'UDSP 42, le SDIS 42 met à disposition de cette dernière des véhicules de manière ponctuelle et sur demande expresse pour la participation à la manifestation sportive à caractère associatif suivante.

- Manifestation :
- Lieu :
- Date :

La mise à disposition susmentionnée concerne les véhicules listés ci-dessous :

Véhicule (type, immatriculation)	Nom, Prénom

Le Président de l'UDSP 42

Capitaine Frédéric LEFRANC

Le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER